



**BUREAU SYNDICAL**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU : 26 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 26 janvier à dix-sept heures trente, le Bureau syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 21 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Avis : FT/PL/VM-02d

Objet de la délibération :

**AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS  
D'URBANISME, D'OPERATIONS FONCIERES ET  
D'AMENAGEMENT AVEC LE SCOT SUD GARD**  
(Modification simplifiée n°2 de la commune de CODOGNAN)

**Etaient présents(es) (13)**

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

André **BRUNDU**, Bernard **CLEMENT**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Cécile **MARQUIER**, Julien **PLANTIER**, Patricia **VAN DER LINE**, *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Michel **DEBOUVERIE**, Bernard **JULLIEN**, Jacky **REY**, Alain **THEROND**,  
*Membres du Bureau syndical présent(e)s*

**Etaient représentés(ées) (0 pouvoirs)**

**Etaient excusés(ées), (5)**

Jean-François **LAURENT**, Juan **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s excusé(e)s*

Robert **HEBRARD**, Pierre **LUCCHINI**, Olivier **PENIN**, *Membres du Bureau syndical excusé(e)s*

**Sièges : 18 Membres en exercice : 18**

Monsieur **Frédéric TOUZELIER**, Président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2015-04-01-14d en date du 1<sup>er</sup> avril 2015, transférant au bureau le vote d'avis sur les modifications et modifications simplifiées des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2019-03-18-01d en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Vu la délibération n° 2019-12-10-01d en date du 10 décembre 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard révisé ;

Par transmission du dossier reçu le 19 janvier 2021, la commune de Codognan sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCOT du Sud Gard sur la modification simplifiée n°2 de son PLU.

**Considérant** le PLU de la commune de Codognan approuvé le 03 juillet 2017,

**Considérant** que la modification simplifiée numéro 2 du PLU de la commune de Codognan porte sur :

- 1) La modification des articles 9, 12 et 13 du règlement de la zone UB afin de faciliter l'implantation des commerces en centre village et permettre une emprise au sol de 65% à destination commerciale au lieu de 60%, et ne plus exiger une place de parking pour 25 m<sup>2</sup> de surface commerciale mais pour 40 m<sup>2</sup>.....,
- 2) La rectification d'une erreur matérielle dans le règlement sur des secteurs soumis à l'aléa inondation, afin de mettre en cohérence les clauses du PPRI et le règlement du PLU.

Le BUREAU SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 13 (dont 0 pouvoir(s))

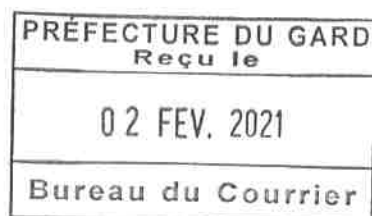
Pour : .....13.....

Contre : .....0.....

Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T du Sud Gard pour l'objet de cette modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Codognan.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>**: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.



**Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard**



**Frédéric TOUZELLIER**  
Maire de Générac  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Nîmes métropole